

MAIRIE LES GRAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 juillet 2020

L'an Deux Mille vingt le trois du mois de Juillet à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Temps libre sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, COTE COLISSON Éric, JAQCUET Bernard, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine, Éric PHILIPPON et RENAUD Alain.

Etaient absents et excusés, Monsieur GARNACHE-BARTHOD Louis (procuration donnée à M. JACQUET Bernard) et M. LAITHIER Patrick (procuration donnée à M. PHILIPPON Éric).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JACQUET Bernard, Doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, COTE COLISSON Éric, GARNACHE-BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAITHIER Patrick, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine, PHILIPPON Éric et RENAUD Alain, dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BARON Ludivine.

Monsieur JACQUET Bernard, le plus âgé des membres du conseil, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE

1er tour

Votants15JACQUET Bernard12 voixBlancs Nuls0LAITHIER Patrick3 voixSuffrages exprimés15

M. JACQUET Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION DU 1er ADJOINT

1er tour

Votants 15 MARGUET Virgile 11 voix Blancs nuls 0 PHILIPPON Éric 4 voix

Suffrages exprimés 15

M. MARGUET Virgile, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er adjoint

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

1er tour

Votants 15 ANDRE Yannick 12 voix Blancs 1 LENOIR Fabien 2 voix

Suffrages exprimés 14

M. ANDRE Yannick, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2ème Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

1er tour

Votants15LAMBERT Julie12 voixBlancs nuls2NICOLAS Martine1 voixSuffrages convincés12

Suffrages exprimés 13

Mme LAMBERT Julie, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 3ème Adjointe.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L. 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Sont donc conseillers communautaires: M. JACQUET Bernard et M. MARGUET Virgile.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 10 juillet 2020 à 18h 00

Séance levée à 20h50

Le Maire, JACQUET Bernard

